

Entente
de développement
culturel



Québec 

Guide du Fonds culturel

de la MRC des Etchemins

2021-2023

Guide de demande

Le **Fonds culturel** est un moyen privilégié pour la MRC des Etchemins de poursuivre les objectifs de la Politique culturelle. Il fournit aux acteurs culturels des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets novateurs.

Une Entente de développement culturel conclue entre la MRC des Etchemins et le gouvernement du Québec vient consolider les budgets nécessaires à la réalisation du Fonds culturel.

Les objectifs du Fonds culturel :

- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Assurer la mise en œuvre des Politiques culturelles et ainsi contribuer au développement culturel dans la MRC;
- Encourager la mise en œuvre de projets à caractère culturel;
- Soutenir les artistes et organismes culturels de la MRC dans l'élaboration et la réalisation de projets ponctuels;
- Assurer le dynamisme de la création artistique et culturelle;
- Développer des activités et favoriser l'émergence des produits culturels novateurs;
- Faciliter le rayonnement régional, national et international de nos artistes locaux ;
- Favoriser l'accès à la culture et aux arts.

Critères d'admissibilité d'un projet

Organisations et individus admissibles :

- Tout organisme à but non lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC des Etchemins ;
- Tout comité ou organisme municipal;
- Tout individu ou collectif d'individus résidant sur le territoire de la MRC des Etchemins (ou qui y est propriétaire) pour la réalisation de projets en partenariat avec le milieu culturel.

Pour être admissible, le projet doit :

- Correspondre aux objectifs et principes des Politiques culturelles en vigueur;
- Être obligatoirement réalisé avant le 31 décembre 2023;
- Être d'une valeur minimale de 500 \$;
- Présenter une mise de fonds en argent d'au moins 20%.

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui visent à financer les activités régulières d'un organisme ou d'une entreprise (frais de fonctionnement);
- L'organisation d'événements protocolaires et d'activités de financement;
- Les projets ciblés dans l'Entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec;
- Les projets qui visent l'acquisition d'équipements durables;
- Les projets visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçus à des fins commerciales;
- La publication de livres;
- Les projets de formation ou de participation à des colloques;

Dépenses admissibles :

- Les honoraires professionnels et les cachets;
- Les frais de location d'équipements;
- L'achat de matériaux périssables;
- Les dépenses reliées à la réalisation et la promotion du projet;
- Les coûts de déplacement des participants au projet.

Dépenses non admissibles :

- Les dépenses effectuées avant la date limite du dépôt des projets de l'année de la demande (soit avant début avril) ;
- Les dépenses reliées au fonctionnement régulier d'un organisme ou d'une entreprise;
- L'acquisition d'équipements durables;
- Les heures de bénévolat des participants;
- Les frais reliés à une formation ou à une inscription à un colloque;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir et le financement d'un projet déjà réalisé;
- Les taxes, provinciale et fédérale.

Nature de l'aide :

- L'aide financière consentie sera versée sous forme de subvention. Le remboursement des dépenses se fait avant les taxes. Le montant accordé à un projet sera d'un maximum de 80% du coût total réel du projet, pour un maximum de 2 000 \$.

Modalités de dépôt d'une demande au Fonds culturel et cheminement de la demande

Pour déposer votre demande, veuillez remplir le formulaire, fournir les documents nécessaires et les acheminer par courriel mbaillargeon@mrcetchemins.qc.ca ou par la poste à :

MRC des Etchemins
A l'attention du Comité d'analyse du Fonds culturel
1137, Route 277
Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0

Pour obtenir de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec :

Mathieu Baillargeon
Agent en développement rural et culture
MRC des Etchemins
418-625-9000, poste 2262
mbaillargeon@mrcetchemins.qc.ca

Analyse des projets :

Les projets déposés au Fonds culturel seront analysés par le comité d'analyse du Fonds culturel formé de trois représentants. Au besoin, le comité d'analyse du Fonds culturel pourra s'adjoindre de personne-ressource qu'il jugera nécessaire.

La sélection des projets se fera par l'attribution d'un pointage par le comité de sélection. Nous invitons les promoteurs à porter une attention particulière à inscrire toutes les informations demandées au formulaire. **Les projets seront évalués selon les critères d'évaluation suivants :**

- Cohérence avec au moins un des axes de la Politique culturelle de la MRC des Etchemins;
- L'originalité, la nouveauté, la valeur ajoutée, la qualité globale du projet et la pertinence;
- Faisabilité du projet (financement et faisabilité technique);
- Retombées socio-économiques;
- Caractère régional du projet, soit par la thématique, l'impact et/ou le territoire couvert;
- Les partenariats avec d'autres organismes ou entreprises (lettres d'appui, contributions en dons et services).

Une lettre sera acheminée à tous les promoteurs ayant déposé une demande afin de les informer de la décision du comité de gestion quant à l'acceptation ou non de leur projet. La décision du comité de gestion est finale et sans appel quant à l'octroi des subventions du Fonds culturel.

Protocole d'entente :

Suite à l'acceptation d'un projet, un protocole d'entente est signé avec le promoteur. Le protocole définit les engagements et responsabilités mutuelles, le coût du projet, les conditions relatives à l'affichage et à la publicité, et la durée de l'entente.

Versements :

La subvention sera octroyée en deux versements, soit :

- 50% suite à la signature du protocole d'entente;
- 50% suite à la réception du rapport d'activité et des factures.

Le fait d'encaisser le premier chèque constitue pour le promoteur un engagement à réaliser le projet prévu. Dans le cas où le projet ne serait pas mené à terme, le promoteur devra rembourser le montant accordé dans son intégralité.

Rapport d'activité :

À la fin de son projet, le promoteur devra présenter un rapport d'activité, présentant notamment les retombées du projet, les obstacles rencontrés ainsi qu'un bilan financier détaillé (revenus et dépenses, copies des factures, pièces justificatives, etc.) dans les 30 jours suivant la réalisation du projet.

Visibilité :

Le promoteur qui reçoit une aide financière accepte que la MRC des Etchemins et le gouvernement du Québec diffusent les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyée. Le promoteur s'engage par ailleurs à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu dans le cadre de l'entente de développement culturel.

Documents obligatoires lors de la présentation de la demande :

- Formulaire de demande de subvention culturelle signé (texte rédigé en caractère d'imprimerie);
- La charte de l'organisme ou de l'entreprise et la liste à jour des membres du conseil d'administration;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme ou du conseil municipal identifiant le projet et le mandataire
- Lettre d'engagement du comité organisateur si le promoteur est un individu et la liste à jour des membres du comité identifiant le projet et le mandataire autorisé à signer les documents officiels;
- Tout autre document jugé pertinent à l'avancement du dossier (dossier de presse, documentation visuelle, sonore ou écrite en lien avec le demandeur et/ou le projet, curriculum vitae, lettre d'engagement ou d'appui des partenaires, programmation, soumission ou appel d'offres reliées aux dépenses admissibles, etc.).